

Règlement d'accès au village

Le village médiéval de TOURRETTES-SUR-LOUP est une zone piétonne.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la voie publique dans l'ensemble du village médiéval. Seul l'arrêt pour livraison et desserte des riverains est autorisé pendant le temps strictement nécessaire au chargement ou au déchargement du véhicule (durée maximum 30 minutes).

Le poids total autorisé en charge des véhicules circulant dans le village médiéval est limité à 3,5 tonnes.

Les 2-roues disposent d'un parc de stationnement réservé place Maximin Escalier au début de la rue Pas es Cas. Leur stationnement n'est pas autorisé en dehors de cet espace.

En raison de l'étroitesse des voies, la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h dans l'enceinte du village.

Les piétons sont prioritaires dans l'ensemble du village médiéval.

Accès des véhicules :

L'accès des véhicules se fait exclusivement par le porche de l'Hôtel de Ville.

Le passage est contrôlé par une borne commandée au moyen de badges personnels ou, pour les personnes ne disposant pas de badge, l'accès peut-être demandé par un bouton d'appel situé au niveau de la borne.

Délivrance des badges d'accès :

Compte tenu de l'interdiction de stationnement sur la voie publique, des badges d'accès sont délivrés par la mairie, aux seuls résidents disposant d'un emplacement de stationnement privé ou d'un garage fermé.

Les commerçants qui justifient d'un besoin d'accès régulier peuvent également obtenir un badge auprès de la mairie.

Les badges sont délivrés aux ayant-droit contre le paiement d'une caution de 25 euros, récupérable à la restitution.